

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017 / 18h

Le 26 Janvier 2016 à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2017

Etaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET, Jean-Marc MALAGANNE, Henri PLANDE

Etaient absents : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Nathalie NICOLET (*pouvoir à Jean-Marc MALAGANNE*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*)

Secrétaire de séance : H. PLANDE

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2) Délibération sur l'avenant n°1 portant sur le détail du paiement des honoraires du cabinet d'études liés au futur lotissement de Talet.
- 3) Délibération sur la durée d'amortissement de l'étude du cimetière.
- 4) Délibération sur la souscription d'une extension de garantie nouveau tracteur.
- 5) Délibération sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la CCB.
- 6) Délibération sur la revalorisation annuelle du montant du loyer du logement communal situé 2 allée des vignes.
- 7) Délibération sur le cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.
- 8) Délibération sur D.E.T.R. 2017 – changement de la chaudière de l'école et insonorisation des salles de classe.
- 9) PLUi - Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de Blaye
- 10) Informations et questions diverses.

Mme le Maire demande de rajouter quatre questions à l'ordre du jour

- 1) Délibération sur la possibilité pour SAMONAC de se rattacher au groupement instauré sur le Blayais pour la gestion des rythmes scolaires / TAP à compter de septembre, nous devons délibérer sur ce point avant le 31/01/2017
- 2) Délibération sur la modification de projet d'aménagement de la place de l'église dans le cadre de la CAB suite au retour des Bâtiments de France + communiqué du nouveau chiffrage du maître d'œuvre.
- 3) Achat d'une attelle et d'une remorque pour le véhicule municipal.
- 4) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission d'accessibilité à la Communauté des Communes de Bourg.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

DELIBERATION SUR L'AVENANT N°1 PORTANT SUR LE DETAIL DU PAIEMENT DES HONORAIRES DU CABINET D'ETUDES LIES AU FUTUR LOTISSEMENT DE TALET

Mme le Maire expose l'avenant à la proposition d'honoraires du 25/02/2015 acceptée par la Mairie de Samonac le 16/05/2015 ; Entre la mairie de SAMONAC représentée par Mme GIOVANNUCCI et la nouvelle dénomination sociale de la SARL COUTURE EYMAR, ECTAUR EXPERT SARL de Géomètres experts associés, dont le siège se situe 120 rue de l'hôpital à BLAYE représentée par Philippe COUTURE Gérant,

La nouvelle dénomination sociale de la SARL ECTAUR, ECTAUR Ingénierie, bureau d'études VRD, dont le siège se situe 120 rue de l'hôpital à BLAYE représentée par Benoît GRENIER de NABINAUD.

Exposé préalable : pas de changement sur la dénomination des parcelles objet de la convention / le lotissement porte le nom de Lotissement de Talet / le nombre de lots du lotissement est arrêté à 7 lots. Il n'y a pas de changement dans le détail des missions I, II et III.

HONORAIRES :

Pour les missions I, II et III le montant s'élève à 1.150€ HT / lot, soit **8.050€ HT – TVA 20% 1.610€ - Montant TTC 9.660€ TTC**

Principe de règlement :

- ✓ Mission I réglée à ECTAUR Expert : 700€ (plan topographique le 18/12/15)
- ✓ Mission II à régler à ECTAUR Ingénierie : 4.550€ HT (à l'avancement de la mission)
- ✓ Mission III à régler à ECTAUR Expert : 2.800€ HT (à la remise des plans de bornage)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **POUR** le principe de règlement à l'unanimité

DELIBERATION SUR LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire demande de délibérer sur la durée d'amortissement de l'étude d'assistance cimetière pour un montant total de **8.284,92€ réparti comme suit :**

Exercice 2017 / 1656€ - Exercice 2018 / 1656€ - Exercice 2019 / 1656€ - Exercice 2020 / 1656€ - Exercice 2021 / 1660,92€ -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

DELIBERATION SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE EXTENSION DE GARANTIE NOUVEAU TRACTEUR

Faisant suite au conseil municipal précédent, le fournisseur a indiqué que les adaptations réalisées ne remettraient pas en cause la garantie classique et complémentaire.

Possibilité de souscrire sur une période d'un an une garantie complémentaire pour le tracteur neuf

Au niveau de la garantie, le tracteur est garanti pièces et mains d'œuvre la 1ère année avec une 1ère révision à 100h puis une seconde révision "fin de garantie" au 10ème mois. Lors de ces 2 révisions, seuls les fournitures (huiles, filtres..) seront à notre charge. À la commande du tracteur ou pendant la 1ère année du tracteur, possibilité de souscription d'extension de garantie jusqu'à 4 années supplémentaires.

Le tarif extension de garantie "Maxicare" pour une utilisation moyenne de 350 h/an :

+1 an 540 € / +2 ans **928 €** / +3 ans 1399 € / +4 ans 2091 €

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription ou non d'une garantie complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité pour une extension de garantie de 2 ans soit 928€ GIOVANNUCCI / AUDOUIN / MALAGANNE / SOU / NICOLET .

M. PLANDE ayant proposé 1 durée de garantie complémentaire de 1 an / Mmes DUPUY / COUCHINAVE et M. GAYET s'étant abstenus.

DELIBERATION SUR LA DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) à la CCB

Mme le Maire expose la nécessité de la désignation au sein du conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes de Blaye.

Marie-Lise GIOVANNUCCI se propose comme titulaire, et Michel AUDOUIN comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA REVALORISATION ANNUELLE DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 ALLEE DES VIGNES / SAMONAC

Mme le Maire communique la revalorisation du montant de ce loyer suivant les indices en vigueur à compter du 01^{er} février 2017.

$(519.96 \times 125.50) / 125.28 = 520.87$ euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LE CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Opération de mise en conformité du cimetière communal concernant la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 26 janvier 2017, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'empêche aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,
 - Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
 - Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
 - Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- ✓ de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- ✓ d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- ✓ de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- ✓ de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article 1 : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **10 ANS** et de fixer le prix de **20€ le m² occupé**.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **31/12/2017** de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à Mme le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR DETR 2017

Mme le Maire expose que les projets d'investissements 2017 ne répondant pas aux critères d'exigibilité du DETR, il n'y aura pas de dossier à déposer. Par contre le dossier de réhabilitation du mur du cimetière ayant fait l'objet de l'obtention de la subvention du DETR 2016 pourra être présenté lors du budget 2017 car la subvention est allouée pour 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**PLUi – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE**

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT portant sur les compétences d'une Communauté de Communes ;

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2016 et notamment son alinéa II portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Blaye ;

Considérant que le transfert automatique de cette compétence « Plan Local d'Urbanisme » au 27 mars 2017 n'a pas lieu si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents la date de ce transfert automatique ;

Madame le Maire après avoir rappelé ce considérant expose que la réorganisation administrative imposée par la loi Notre n'est pas de nature à pouvoir rendre effectif ce transfert de compétence au 27 mars 2017. Il est nécessaire d'exercer dans un premier temps

les seules compétences actuellement transférées. Des processus de travail mutualisés sur ce thème pourront être mis en œuvre afin de préparer un futur transfert.

La commune est informée que dans le cas où le transfert n'aurait pas lieu au 27 mars 2017, celui-ci serait effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent de nouveau.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la date du 27 mars 2017 et de notifier cette opposition au Préfet et à la Communauté de Communes de Blaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR l'opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme à la CDC de Blaye.

DELIBERATION SUR RATTACHEMENT AU GROUPEMENT INSTAURE SUR LE BLAYAIS POUR LA GESTION DES RYTHMES SCOLAIRES / TAP à COMPTER DU 01/09/2017

Mme le Maire expose la possibilité pour la municipalité de se rattacher aux services de la Communauté de Communes de Blaye pour la gestion des rythmes scolaires (TAP) à compter de Septembre 2017. La mise en œuvre d'ateliers avec intervenants qualifiés, diversité des activités et découvertes pédagogiques sur plusieurs thèmes serait un plus pour les élèves. Actuellement 3 agents organisent les temps des TAP sur 2 x 1,5h. Dans le cas où Samonac viendrait à se rattacher aux services de Blaye, les intervenants de niveau BAFA seraient au nombre de deux accompagné d'un agent municipal dédié à l'accompagnement technique du site (connaissance des installations) La rémunération se ferait directement aux agents. L'obligation est de fixer les horaires des TAP à 3 périodes de 1h par semaine, lesquelles seront positionnées de préférence de 16h à 17h pour les 3 périodes ou 1 fois après la pause méridienne si la gestion des heures des intervenants extérieurs ne permettait pas une autre organisation. Le règlement lié à ce système de TAP est très strict et nécessitera l'entière adhésion des familles concernées (*plus de possibilité d'absence sauf raison médicale dûment justifiée*)

Mme le Maire précise qu'un conseil d'école extraordinaire viendra se positionner avant le 2^e conseil d'école afin d'entériner le choix de la commune de Samonac pour les TAP. Une délibération finale du conseil municipal de Samonac devra être transmise aux services académiques avant le 31 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR le rattachement au groupement instauré sur le Blayais pour la gestion des rythmes scolaires / TAP à compter du 01/09/2017 avec la modification des horaires à raison de 3 x 1h / par semaine + la demande de deux agents BAFA auprès de la CDC de Blaye et un agent municipal.

DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE DANS LE CADRE DE LA CAB SUITE AU RETOUR DES BATIMENTS DE FRANCE + COMMUNIQUE NOUVEAU CHIFFRAGE

Mme le Maire présente la nouvelle proposition du maître d'œuvre pour la convention d'aménagements de bourg concernant la place de l'église suite au refus des bâtiments de France d'envisager la destruction du bâtiment ancien perpendiculaire à la mairie.

Le chiffrage initial s'en retrouve légèrement diminué passant de 407.839€ HT de travaux à **395.513,22€** mais il faut prévoir par ailleurs la réfection de la toiture de ce petit bâtiment ainsi que le crépi du mur à l'arrière du bâtiment. Les services du Département ayant été consultés, informent qu'une prise en charge à hauteur de 9.000€ HT est envisageable pour ces réfections dans le cadre de la CAB .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le nouveau tracé et la nouvelle proposition financière de l'agence TROUILLOT / HERMEL maître d'œuvre.

DELIBERATION SUR L'ACHAT D'UNE ATTELLE ET D'UNE REMORQUE POUR LE VEHICULE MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle qu'il est urgent de procéder à cet investissement qui sera comptabilisé sur le budget 2017 afin d'optimiser le temps des agents techniques lorsqu'ils ont besoin de faire des petits chargements, au lieu d'utiliser de façon systématique le tracteur, d'utiliser le véhicule municipal fourgonnette en l'équipant d'une attelle et d'une remorque.

Cette dépense sera imputée au compte 2182- matériel de transport » opération « 19- matériel roulant »

Devis proposés pour l'attelle : TECHNI PNEUS 579,22€ TTC / NORAUTO 313,95€ TTC / PNEUS SERVICES SAS 463,09€ TTC / PLANET REMORQUES 303€

Devis proposé pour la remorque : PLANET REMORQUES : 1.715€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'achat de l'attelle et de la remorque auprès de PLANET REMORQUES

DELIBERATION SUR LA DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN ADJOINT A LA COMMISSION ACCESSIBILITE à la CCB

Mme le Maire expose la nécessité de la désignation au sein du conseil municipal d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission d'accessibilité à la Communauté des Communes de Blaye. Titulaire : Jean-Marc MALAGANNE – Suppléante : Nathalie NICOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Sous-traitance aux services de la Communauté de Communes de Blaye du prochain appel à marché public de la CAB et du futur lotissement de Talet
- Information du SMICVAL : rappel de dépôts aux déchetteries avec une carte personnelle ou professionnelle
- Proposition de réaliser un passage organisé par les agents communaux et à titre gratuit par trimestre sur les trois hameaux pour ramassage des encombrants en différenciant le type de ramassage chaque trimestre (*bois, fer, plastique, etc ...*). Des informations sur la tarification à la municipalité du dépôt de ces types d'encombrants seront demandées au SMICVAL.
- Proposition du groupe de travail embellissement de nettoyer les abords de la fontaine St Justin et de la mettre en valeur avec la participation des enfants de l'école qui pourraient peindre des supports pendant les TAP.
- Information de Chroniques Bourquaises, projet de pièces de théâtre autour des fontaines de 6 fontaines des Côtes de Bourg dont la fontaine de Fontviel le 21/07/2017. Une participation financière serait demandée à chaque commune, à voir lors du vote du budget.
- Programmation de prochaines interventions organisées par ERDF pour l'égagement de branches dans les fils.
- Prochainement programmation d'ERDF pour élagages de branches dans les fils, ensuite les administrés concernés par des travaux leur incombant recevront un courrier de la municipalité pour leur rappeler leurs obligations en la matière.
- Information d'enfouissement des lignes moyenne tension (travaux en cours) sur Samonac et communes voisines.
- Prolongation du délai de l'activité des Ets PENA autorisée par les services de l'Etat jusqu'au 01/05/2017, PENA n'ayant pas encore les accréditations d'exploitation pour son nouveau terrain.

Fin de séance : 21h40

ML GIOVANNUCCI

M. AUDOUIN

J. M MALAGANNE

T. GAYET

MF DUPUY

H. PLANDE